

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FIDUCIAL REAL ESTATE

Société anonyme au capital de 25 000 000 €.
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie.
955 510 599 R.C.S. Nanterre.
955 510 599 00082 SIRET : 6420 Z.

Avis de réunion.

Les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le 31 mars 2011, à 10 heures 30, à Lyon (69009) 38, rue Sergent Michel Berthet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 1 748 619,95 €. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable consolidé de 11 431 399 € (dont 17 605 € hors groupe).

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 1 748 619,95 € de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 1 748 619,95 € ;
- 5 % à la réserve légale : 87 431,00 € ;
- Solde : 1 661 188,95 € ;
- Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur : 1 163 719,39 € ;
- Forme un bénéfice distribuable de : 2 824 908,34 €.

Affectation :

- A titre de dividende aux actionnaires : 844 900 €, soit un dividende de 0,35 € par action ;
- Le solde en totalité au report à nouveau : 1 980 008,34 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par notre société dans les conditions suivantes :

Exercices (En euros)	30/09/2007	30/09/2008	30/09/2009
Eligibles (*)	14 236	15 293	15 293
Non éligibles (*)	637 544	684 707	684 707
Total	651 780	700 000	700 000

(*) A l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée et aux délibérations, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix ou voter par correspondance. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (« Date d'Enregistrement ») soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres. Seuls peuvent participer à l'Assemblée les actionnaires qui remplissent à la Date de l'Enregistrement les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce.

Des formulaires de vote, outre annexes, sont adressés aux actionnaires, sur demande faite par écrit et reçue, ou déposée, à la Direction Nationale Administrative, Direction Juridique, 38, rue Sergent Michel Berthet, CS 50614, 69258 Lyon Cedex 09, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ils devront impérativement parvenir à la Société au plus tard trois jours avant l'Assemblée, dûment remplis et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur). Dans la mesure où il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'est organisé.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires, remplissant les conditions légales, pourront être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis jusqu'à vingt cinq (25) jours avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis. Ces demandes sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée de ces demandes est subordonné à la transmission, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation.

A compter de la communication prévue au premier alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites en les adressant au président du Conseil, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C'est à l'adresse électronique suivante : www.fiducial-real-estate.fr que sont diffusées les informations de l'article R.225-73-1 du Code de commerce. Les documents et informations mentionnées aux articles L.225-115 et R.225-83 sont mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration.

1100442